

***Cherifa BENAHMED  
Sarah Amene SOUAM***

***Aperçu de statistique auprès des cybers cafés  
« L'internet et les droits de l'enfant »***

Actes de la Journée d'étude sur : *L'internet et les droits de l'enfant* Du : 04 Février 2013

***Cherifa BENAHMED  
Sarah Amene SOUAM***

***Magistrantes en criminologie et Sciences pénitentiaires***

Le cyber est un espace public de divertissements, qui met à la disposition de ses exploitants les moyens d'information et de communication qui permettent d'accéder au réseau internet, afin de lier des relations avec les autres à des fins personnelles ou professionnelles. Il peut délivrer des services d'apprentissage primaire dans le domaine de l'internet et le courrier électronique, comme il peut servir aux clients des boissons non alcoolisées suivant la réglementation en vigueur. L'exploitation et l'utilisation au niveau des établissements de divertissement doit se confirmer à des conditions d'âge comme suit :

- Pour les exploitants, minimum 25 ans.
- Pour les utilisateurs, minimum 18 ans.

Selon le décret exécutif n°05-207 du 04 juin 2005 définissant les conditions d'ouverture et d'exploitations des établissements de divertissement.

L'ouverture d'un cybercafé doit faire l'objet d'un permis d'exploitation délivré par le wali de la wilaya aux fins d'exploitation de l'établissement suite à une enquête publique.

La constitution d'un dossier administratif et technique.

***Cherifa BENAHMED***  
***Sarah Amene SOUAM***

Nous avons fait un sondage auprès des cybers situés au centre –ville d’Oran lieu peuplé et fréquenté abondamment afin de déterminer l’impact des cybercafés sur la déviance des enfants, à risque, A cet effet un questionnaire à été établi pour la tranche d’âge de 05 à 18ans pour l’accès à internet, d’autre cybers ne limite pas l’âge, mais ils préfèrent que ces derniers soient accompagnés par leurs tuteurs.

La plupart des internautes sont de sexe masculin, d’autre part il à été constaté que les horaires d’accès à internet ne sont pas déterminés.

Généralement ces enfants n’utilisent l’internet dans un but éducatif ou de recherche mais, ils préfèrent jouer aux jeux dangereux et violents non conforme à leur âge, ou tchatcher par le billet du « face book »

D’une manière générale on a constaté que ces cybercafés ne sont pas dotés d’un règlement intérieur pour leur exploitation ,par contre l’état a pensé à protéger la population en attribuant un logiciel nommé « easy-café » afin de contrôler en permanence l’ensemble des postes attribués a ces cybercafés, certains cybers sont dotés d’un logiciel de contrôle parental, spécifique aux enfants.

Et en- fin pour protéger l’enfant des effets néfaste d’internet et diminuer le taux de la cybercriminalité, les premiers responsables ce sont les parents ensuite les gérants ou administrateurs des cybers selon leur conscience.

cette aperçu de statistique a été fait a partir du questionnaire ci-dessous concernant 18 cyber du centre ville.

- 1.l'age permis aux enfants pour l'accès au web dans les cybers
- 2.La majorité des internautes garçon/fille
- 3.Niveau scolaires des enfants connectés
- 4.y'a-t'il des horaires déterminés aux mineurs pour l'accès a internet
- 5.Que fait généralement un mineur dans un cyber?
- 6.y'a-t-il un règlement délivré par l'Etat pour la gérance d'un cyber
- 7.Parmis vos règlement interieur ,y'a-t-il des clauses qui interdisent l'accès a certain sites indésirable?
- 8.est-ce que vous avez des jeux téléchargé ou acheté ? et sont-ils déconseillé aux enfants?

9. Depuis votre poste principal y'a-t-il un contrôle permanent ?

10. Etes-vous doté d'un logiciel de contrôle parental dans votre cyber ?

11. avez-vous déjà eu des cas de cybercriminalité sur des enfants dans votre cyber ?

12. Que pouvez-vous conseiller pour protéger l'enfant des effets néfastes d'internet ?

13. Que pouvez-vous nous donner comme conseil pour diminuer le ton de cybercriminalité ?

***Cherifa BENAHMED***  
***Sarah Amene SOUAM***

Pour que l'explication soit plus claire, ce tableau ci-dessous affiche que 10 cyber en faisant référence au 8 cyber restant

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	Q11	Q12	Q13
CY 1	8ans	2	prim	non	/	/	Non	/	Non	Non	Non	Res G	/
CY 2	12 ans	Garçon	prim	non	Non	Non	Non	/	Oui	Non	Non	/	/
CY3	12	2	moy	non	Face Jeux	Non	oui	/	Non	Non	Non	Res G	/
CY4	/	2	prim	non	Face jeux	Non	oui	/	Oui	Non	Non	/	/
CY5	/	Garçon	prim	oui	Face jeux	Non	oui	oui	Oui	Non	Non	Res G	/
CY6	/	Garçon	prim	non	face	Non	Non	/	Oui	Non	Non	Res G	/
CY7	/	Garçon	prim	non	face	Non	oui	Non	Oui	Non	Non	resG	/
CY8	/	Garçon	prim	non	/	/	ouii	oui	Oui	Non	Non	resG	/
CY9	12	2	moy	/	/	/	oui	/	Non	oui	Non	PAR	/
CY10	12	2	moy	/	Face jeux	/	oui	/	oui	oui	Non	PAR	/

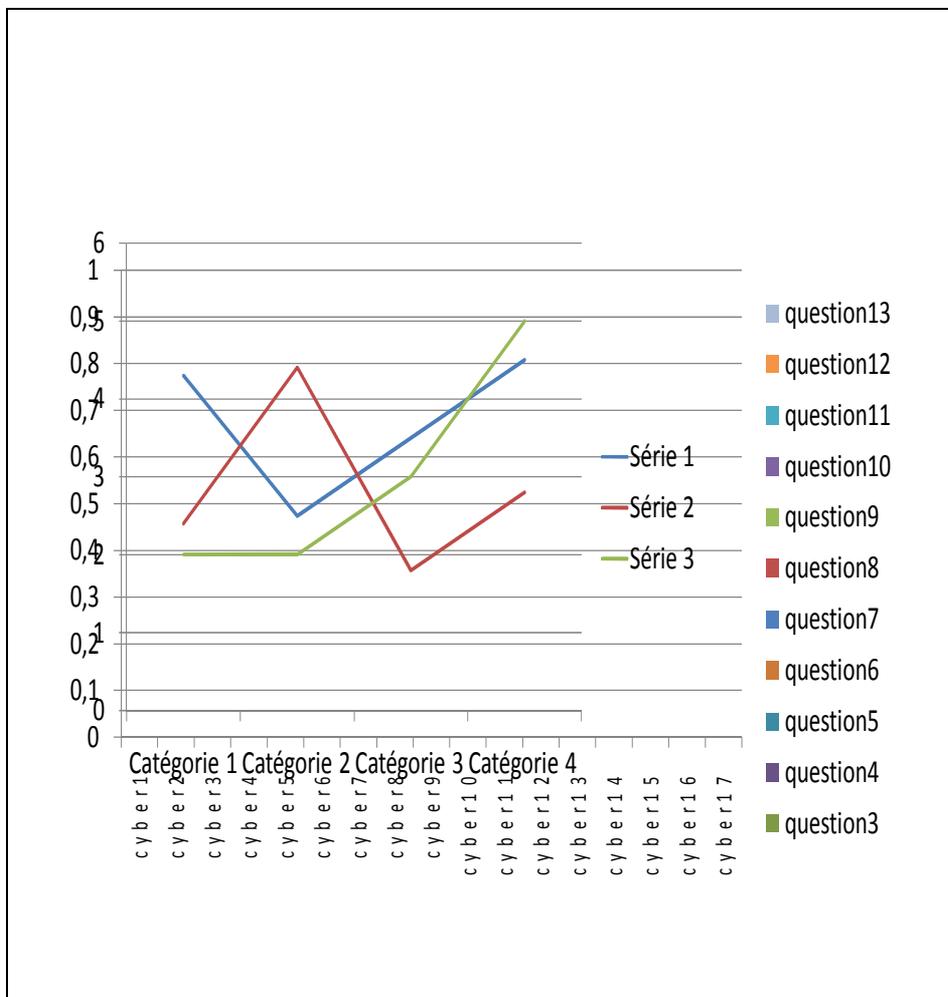
Explication du tableau :

- concernant la question N°1 « l'âge permis aux enfants pour l'accès au web dans les cybers », on constate que la plupart ont un accès libre, il y'en a que 6 cybers sur 18 qui fixe un âge a partir de 12ans ayant peur pour leurs matériels et non pas pour la sécurité de l'enfant.
- Concernant la question N°2 « La majorité des internautes garçon/fille » on constate sur le tableau clairement que la majorité c'est des garçons.
- Concernant la question N°3 « Niveau scolaires des enfants connectés » on constate que dé le primaire ils ont accès.
- Concernant la question N°4 « y'a-t'il des horaires déterminés aux mineurs pour l'accès a internet » on constate qu'il ya qu'un seul cyber sur 18 qui n'accepte pas de mineur a partir de 18H sauf si ce dernier est accompagné, on nous confirmons que c'est une loi en vigueur non respecté par les responsables des cybers.
- Concernant la question N°5 « Que fait généralement un mineur dans un cyber? » comme le démontre le tableau ci-dessus, ce n'est Guer un outil de recherche pour la plupart des jeunes algériens mais plus un outil de loisirs ' jeux- face book- chat...etc.'
- Concernant la question N°6 « y'a-t-il un règlement délivré par l'Etat pour la gérance d'un cyber » on remarque que les gérants des cybers ignorent l'existence du **décret exécutif N° 05-207**

**du 04 juin 2005 et surtout de l'article N°6 qui fixe l'âge de l'exploitant 25ans minimum et l'âge de l'utilisateur de 18ans minimum.**

- Concernant la question N°7 « Parmi vos règlement intérieur ,y'a-t-il des clauses qui interdisent l'accès a certain sites indésirable? » on constate que la réponse est positive pour la plupart et non pas pour tous en précisant que c'est une prise de conscience( du gérant car le propriétaire est toujours absent) concernant les enfants c'est tout et elle n'est même pas générale, qui veut dire qu'il ya des cybers qui autorise des enfants et sans aucun contrôle d'accéder a des cites indésirables.
- Concernant la question N°8 « est-ce que vous avez des jeux téléchargés ou achetés ? et sont-ils déconseillé aux enfants? » pour la plupart la reponse est positive sans prendre en considération l'âge déconseillé quand il s'agit de jeux violent.
- Concernant la question N°9 « Depuis votre poste principal y'a-t-il un contrôle permanent ? » pour la majorité c'est positive, car ils installent un logiciel nommé 'easy café' qui affiche l'ensemble des sites consultés par les internautes sur le poste principal.
- Concernant la question N°10 « Etes-vous doté d'un logiciel de contrôle parental dans votre cyber? » on constate que pour la majorité c'est négative, seul 3 des cybers sur 18 ont installés un logiciel anti-porn.

- Concernant la question N°11 « avez vous déjà eu des cas de cybercriminalité sur des enfants dans votre cyber? » on remarque que sur 18 cybers installés au centre ville aucun gérant n'a reconnu cette forme de criminalité. Concernant la question N°12 « Que pouvez-vous conseiller pour protéger l'enfant des effets néfaste d'internet? » y'en a trois qui responsabilisent les parents, pour le reste ; le seul moyen de lutte c'est de responsabiliser les gérants des cybers .
- Concernant la question N°13 « Que pouvez-vous nous donner comme conseil pour diminuer le têt de cybercriminalité? » on voit clairement sur le tableau ci-dessus qu'aucun gérants n'a su répondre a cette question sur 18 cybers du centre- ville , ignorant cette forme de criminalité.



Pour avoir un cyber modèle il faudra qu'il y'ait un règlement :

-première ligne : dicté par l'état sous forme d'un contrat de délivrance des autorités compétentes (wilaya-Algérie Telecom), et ce contrat doit contenir des clauses qui protègent l'utilisateur d'une façon générale, et l'enfant en particulier.

-deuxième ligne : un règlement intérieur des cybers, établi par le propriétaire ou l'administrateur du cyber, par exemple interdiction aux enfants d'accéder à l'internet à partir de 18 h, sinon ils doivent être accompagnés par leur tuteur, mais non pas par le frère ou un ami ».

Avant 17 h on doit limiter le volume horaire pour l'accès au web.

Donc pour la protection de l'enfant on trouve deux lignes :-interne, (dans le cyber), -externe (l'état).

Au niveau des providers (AlgérieTelecom/Nejman et Djezzy) on doit instaurer des systèmes soft c'est-à-dire des logiciels installés au sein des serveurs qui distribuent l'internet

Le système des filtres de protection, comme par exemple en Arabie-Saoudite le réseau vert qui est protégé par les autorités compétentes ; mais dans tout ça en cours le risque de toucher les individus à la liberté d'expression.

Qu'est-ce-que signifie un cyber –café idéal :-un cyber adéquat, spacieux propre, une atmosphère de travail et de recherche, ensuite il faudra avoir une surveillance des clients d'une façon ordinaire(les personnes), ensuite d'une façon soft (avec des logiciels).